Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_094-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le trente juin deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence, pour la présente délibération, de Monsieur Stéphane CHABOT, premier adjoint au Maire.

1-VOTE SUR MODE DE SCRUTIN :
Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Absent excusé : 1
Procuration de vote : 1
Votants : 26

2-VOTE SUR DELIBERATION :
Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Absent excusé : 1
Procuration de vote : 1
Votants : 26

Cf. infra détail des décomptes

Publication en ligne le : 10/07/2026

Présents :
Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Jocelyne RENOU – Denis LE MELLOT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST

Absent excusé :
Thierry MARTINEAU

Procuration de vote :
Thierry MARTINEAU Mandataire Stéphane SIMON

Ne prennent pas part au vote, ni présents dans la salle : Stéphane LABBÉ – Françoise HUCHE

1-VOTE SUR MODE DE SCRUTIN :
Ne prend pas part au vote : Sevgi KARAMAN

2-VOTE SUR DELIBERATION :
Ne prend pas part au vote : Sevgi KARAMAN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DEWITTE

N° 2026-07-094 DELEGATION DE SIGNATURE A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PRENDRE UNE DECISION SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME – PC 035352 26 00022

Institutions et vie politique / Délégation de signature

S'agissant d'une délibération intéressant son activité professionnelle, Monsieur le Maire, Stéphane LABBÉ, quitte la séance et n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats, et ne prend part au vote.

S'agissant d'une délibération portant sur une autorisation d'urbanisme la concernant, Madame Françoise HUCHE, quitte la séance et n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats, et ne prend pas part au vote.

Madame Sevgi KARAMAN, dont le nom est proposé à la délégation de signature, ne prend part, ni à la présentation, ni aux débats, ni au vote.

Monsieur Stéphane CHABOT, premier adjoint au Maire, est nommé président de séance pour la présente délibération.

L'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme dispose que « *si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la*

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_094-DE

décision ». Dans ce cas précis, un membre doit être désigné par une délibération expresse du Conseil municipal pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place du Maire.

Un permis de construire a été déposé le 5 mai 2026, pour la construction d'un garage avec des menuiseries vendues par la SAS BRETAGNE HABITAT CONSEIL, dont Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire, est Directeur général.

Le Conseil municipal est invité à désigner un autre de ses membres qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à ce permis de construire n° 035352 26 00022 auquel Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme. Ce délégataire sera également habilité à prendre toute autre décision relative à l'autorisation d'urbanisme une fois délivrée ou refusée.

Il est proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au **scrutin à main levée** pour la désignation mise aux voix, par vote à l'unanimité.

Ceci exposé ;
Vu l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme ;
Vu le permis de construire avant travaux n° PC 035352 26 00022 en date du 5 mai 2026 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Travaux et Voirie du 23 juin 2026 ;

1) **Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée :**

- Stéphane LABBÉ – Maire, Françoise HUCHE et Sevgi KARAMAN ne prenant pas part au vote
- 26 voix pour

- **DÉCIDE** de procéder au scrutin à main levée pour la désignation d'un autre membre du Conseil municipal pour prendre la décision relative au permis de construire n° PC 035352 26 00022 et pour prendre toute autre décision subséquente relative à la non-opposition ou à l'opposition qui sera prononcée.

2) **Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée :**

- Stéphane LABBÉ – Maire, Françoise HUCHE et Sevgi KARAMAN ne prenant pas part au vote
- 26 voix pour

- **DÉSIGNE** un autre membre du Conseil municipal pour prendre la décision relative au permis de construire n° PC 035352 26 00022 et pour prendre toute autre décision subséquente relative à la non-opposition ou à l'opposition qui sera prononcée ;

- **ATTRIBUE** à Madame Sevgi KARAMAN une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative au permis de construire n° PC 035352 26 00022 à laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

---Cf. infra détail des décomptes---

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_094-DE

DÉTAIL DES DÉCOMPTES :

1-VOTE SUR MODE DE SCRUTIN		
Membres en exercice	**29**	
Quorum	**15**	
Présents	**27**	Stéphane LABBÉ et Françoise HUCHE ayant quitté la salle.
Absent excusé	**1**	
Procuration de vote	**1**	
Votants	**26**	Sevgi KARAMAN ne prenant pas part au vote, en plus de Stéphane LABBÉ et Françoise HUCHE qui ont déjà quitté la salle.

2-VOTE SUR DELIBERATION		
Membres en exercice	**29**	
Quorum	**15**	
Présents	**27**	Stéphane LABBÉ et Françoise HUCHE ayant quitté la salle.
Absent excusé	**1**	
Procuration de vote	**1**	
Votants	**26**	Sevgi KARAMAN ne prenant pas part au vote, en plus de Stéphane LABBÉ et Françoise HUCHE qui ont déjà quitté la salle.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ



Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DEWITTE

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.